Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221124-D22_097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-097
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

| Acte mis en ligne le : | 01/12/2022 |
|---|---|

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 24 novembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

*Présents :* (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

*Absents :* Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, (excusé), Laurence MUCCIARELLI (excusée), Christine NOWAK, Robert PARISET, André QUEMIN (excusé), Christian REY (excusé), Joël TERRY.

*Procurations :*
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Isabelle BOUQUET à Valérie MICHA-FRACHON
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Brigitte GROIX à René PORRETTA
Ludovic HIRTH à Vanessa DEVAUX
Isabelle HUGOU à Muriel MUSTI
Bernard JULLIEN à Daniel ANGONIN
Christine NOWAK à Robert PARISET
Joël TERRY à Patrick CASTAING

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RESTITUTION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI » – RAPPORT D'EVALUATION CLECT DU 08/11/2022 (PJ)

*Classification contrôle de légalité : 7.6.2*

Le Président rappelle la délibération du 14 avril 2022 adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur ces propositions dans les trois mois de la notification du rapport de la CLECT. Au vu de ces délibérations, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

Le conseil communautaire, PREND ACTE :

- VU le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 14/04/2022 et par les communes ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport adopté à l'unanimité par la CLECT le 8 novembre 2022, relatif à l'évaluation du coût du service « ALSH périscolaires du mercredi » et à la révision des attributions de compensation correspondante ;
- DE CHARGER le Président de la notification dudit rapport et de la présente délibération à chaque commune qui devra délibérer dans les trois mois de cette notification.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

| La (le) Secrétaire de séance | Le Président | Pièces jointes |
|---|---|---|
| Martine CHASTAGNARET | René PORRETTA | PJ_22-097_Rapport définitif CLECT 08 11 22 |